

Pau, le 28 août 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des lycées et lycées
professionnels publics et privés, des
EREA et des CFA de Dordogne,
Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et
Pyrénées-Atlantiques

Plate-forme Technique Académique

Bourses de Lycée
et de Collège

Dossier suivi par :

Maryllys LABORDE
Chef de division

Département 24 :
Virginie COURREGES
Josiane ROUGE

Département 33 :
Corinne DUFOURCQ
Pascale JAUSSAUD
Colette SARTHE
Sabine VIEIRA
Sébastien LOUBERRY

Département 40 :
Bruno HENDERYCKX
Jocelyne LESBEGUERRIES

Département 47 :
Nathalie MINVIELLE

Département 64 :
Florence ABELLO
Jacqueline CANTONNET
Josiane ROUGE

Courriel :
ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

**Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré de lycée
Campagne complémentaire – Année scolaire 2017/2018**

Référence : Circulaire n° 2017-061 du 3 avril 2017 (BO du 13 avril 2017)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions permanentes relatives à la mise en place de la **campagne complémentaire** de bourse de lycée pour l'année scolaire **2017/2018**.

Celle-ci se déroulera à compter de la rentrée scolaire jusqu'au **18 octobre 2017**.

J'attire votre attention sur l'importance d'informer et de relancer les familles susceptibles de bénéficier des bourses et entrant dans le cadre de la campagne complémentaire.

Je vous rappelle que les élèves **déjà titulaires d'un baccalauréat** qui sont inscrits actuellement en CAP ou en BEP **ne peuvent pas** participer à la campagne de bourse. Cette règle vise à s'assurer que l'aide de l'Etat ne soit pas détournée de son objectif qui est de favoriser l'élévation de la qualification quel que soit le cursus suivi.

Cette campagne concerne uniquement :

- les élèves scolarisés en **2016/2017**
 - dans un CFA (apprentissage) s'ils poursuivent dans une formation sous statut scolaire
 - dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA), s'ils poursuivent en CAP ou baccalauréat professionnel sans être en alternance
 - dans des établissements relevant d'autres ministères (santé, agriculture)
 - auprès du CNED
 - dans un établissement à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer (autre que les départements d'outre-mer et Mayotte).
- les élèves scolarisés en **2017/2018**
 - dans le dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
 - dans le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA)
 - en 3ème préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » et sortant de 4ème
 - dans une classe de niveau collège en EREA, non boursiers en 2016/2017
 - dans une classe de niveau collège en lycée, non boursiers en 2016/2017
- les élèves **n'ayant jamais été boursiers de lycée** et qui :
 - redoublent leur classe de fin de cycle (terminale de baccalauréat, dernière année de CAP ou de BEP)
 - sont déjà titulaires d'un baccalauréat et sont ré-inscrits en classe de terminale afin d'obtenir un deuxième baccalauréat
 - sont déjà titulaires d'un baccalauréat et sont inscrits en mention complémentaire ou en formation de niveau V en un an pour faciliter leur insertion professionnelle

- sont déjà titulaires d'un CAP ou d'un BEP et sont inscrits soit en dernière année de CAP ou BEP, soit en formation complémentaire, soit en baccalauréat professionnel.
- n'étaient pas scolarisés en 2016/2017 (vie active...)

- Les élèves pour lesquels une modification familiale est intervenue dans les semaines précédant la fin de campagne annuelle, qui aura un impact financier important et durable sur la situation financière de l'élève. Ces situations sont strictement limitées au décès de l'un des parents, au divorce ou séparation attestée ou au changement de résidence exclusive de l'enfant.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser exclusivement l'exemplaire (A3 recto/verso) qui vous est transmis par voie postale.

Vous voudrez bien noter **obligatoirement** en première page de chaque dossier déposé :

- le numéro **INE** - identifiant élève. Ce numéro propre à chaque élève a été généré au début de sa scolarité. **Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.**
- la date de dépôt du dossier dans l'établissement
- la **situation de l'année 2016/2017**
- l'établissement actuel et le MEF-spécialité actuel
- la date d'accueil dans l'établissement actuel
- les numéros RNE des établissements le cas échéant

Les dossiers devront uniquement être complétés à l'encre noire ou bleue.

Vous voudrez bien **joindre** à chaque dossier à remettre aux familles la notice d'information aux familles (*document disponible sur le site de la DSDEN64*).

Je vous rappelle que **l'obligation est faite à l'administration de délivrer un accusé de réception à toute personne qui dépose une demande de bourse complète.** Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien éditer ce document directement depuis le module Bourses de l'application SIECLE. Ce document sera également disponible sur le site de la DSDEN 64.

CALENDRIER

Les dossiers seront uniquement accompagnés du bordereau réservé aux dossiers de la campagne complémentaire (*disponible sur le site de la DSDEN 64*).

Ils devront être envoyés à la plate-forme académique des bourses au fur et à mesure de leur arrivée et au plus tard le 19 octobre 2017 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale
des services de l'éducation nationale des
Pyrénées-Atlantiques
et par délégué
Le secrétaire général

Pierre BARRIERE

Dominique GRATIANETTE